

01042021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le seize juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC

Date de Convocation : 08 juin 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., , DENIS-KERANFORN G., PENN M., RICOU S., MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A.,

Absents : MME DOUVENOT- KERVARREC N., excusée qui a donné pouvoir à MR André NEDELEC, MR GOUTEQUILLET L., excusé qui a donné pouvoir à MR Pierre LE GOFF, MME BOURGES-ALLAIRE MARI ANNA et MR Sébastien BOUGET.

Monsieur Stéphane BOUGET a été élu secrétaire

Décision modificative N°1

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil Municipal

d'une part qu'il avait reçu un courrier de la Sous-Préfecture concernant les ressources propres de la collectivité et qu'il proposait une décision modificative afin de les abonder en changeant l'imputation budgétaire au 138 des subventions d'équipement qui initialement avaient été inscrites au 132. Certains articles ont été augmentés car leurs montants se sont affinés depuis le 10 mars 2021

et d'autre part qu'il avait reçu 3 accords de subventions depuis le vote du budget :

-50 000€ de l'Etat pour la Maison Rose

-10 000€ de l'Etat pour la rénovation de la salle de sports

-24 446€ de la Région pour la piste cyclable Christ/Prajou

En les inscrivant, il amoindrit d'autant l'emprunt d'équilibre :

DEPENSES		
Chapitre	Article	DM
FONCTIONNEMENT		

RECETTES		
Chapitre	Article	DM
70	70876	3 000,00 €

02042021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le seize juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC

Date de Convocation : 08 juin 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., , DENIS-KERANFORN G., PENN M., RICOU S., MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A.,

Absents : MME DOUVENOT- KERVARREC N., excusée qui a donné pouvoir à MR André NEDELEC, MR GOUTEQUILLET L., excusé qui a donné pouvoir à MR Pierre LE GOFF, MME BOURGES-ALLAIRE MARI ANNA et MR Sébastien BOUGET.

Monsieur Stéphane BOUGET a été élu secrétaire

**Approbation de la modification des
Statuts de Morlaix Communauté**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D19-158 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 301-0001 du 28 octobre 2019 modifiant les statuts de Morlaix Communauté.

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° D21-100 du 110 mai 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

La modification des statuts porte sur l'intégration des actions suivantes :

- La gestion d'une halte-garderie itinérante,
- La gestion du Relais Parents d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Cette prise de compétence partielle dans le domaine de la petite enfance serait effective à compter du 1^{er} septembre 2021, après une modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à l'unanimité la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 10 mai 2021.

Pour copie conforme

Le Maire